



Ville de Bethoncourt

ARRÊTÉ PERMANENT**N°ARR-24-CP-001****Ecole Louis Pergaud – Interdiction d'arrêt et de stationnement**

Le Maire de Bethoncourt,

Destinataires

- Mairie
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement aux abords de l'école maternelle Louis Pergaud pour sécuriser la fluidité de passage des élèves ;
- Considérant que l'entrée des élèves de l'école se fait par le parking privé de l'établissement ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement devant l'entrée du parking pour éviter tout risque d'accident avec les enfants et les parents d'élèves ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules (sauf véhicules de secours) sont interdits devant l'entrée du parking de l'école maternelle Louis Pergaud situé 7 rue d'Héricourt.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions interministérielles sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du code de la route.

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité par les voies habituelles d'affichage. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir auprès de la Mairie de Bethoncourt par courrier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif à compter de sa publication.

Les destinataires ci-dessus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Bethoncourt, le 11 septembre 2024

Le Maire,

Jean ANDRÉ

